

France

&gt;&gt; Société

&gt;&gt; L'AUTEUR

Maud Lafon

Rédactrice permanente de La Dépêche Vétérinaire

## Chiens dangereux : la Principauté monégasque suit le mouvement

La Principauté de Monaco étudie un texte (projet de loi n° 852 du 18 mars 2008 relatif à la détention de chiens) qui vise à encadrer la détention des chiens.

Le Conseil national va ainsi combler un étonnant vide juridique, la loi du 6 janvier 1999 ne s'appliquant pas sur son territoire.

### Chiens d'attaque et chiens de garde

Dans l'ensemble, les dispositions sont proches de celles de la législation française avec deux catégories de chiens « à risque » et une série de contraintes imposées à leurs propriétaires.

Dans son article 3, le texte identifie et définit la notion de « chiens dangereux » en opérant, à l'instar de la loi du 6 janvier 99, « une distinction entre les chiens d'attaque et les chiens de garde et de défense », classés respectivement en première et en deuxième catégories. Un arrêté ministériel d'application précisera les critères d'inclusion dans l'une ou dans l'autre mais la dichotomie entre chiens avec et sans pedigree est conservée.

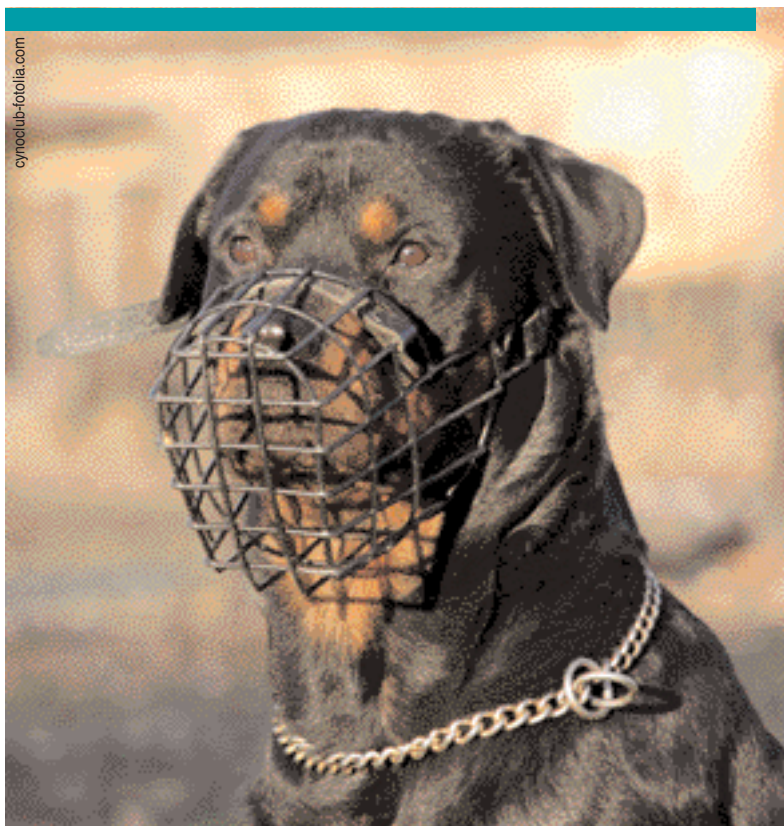
### Stérilisation obligatoire

Ce projet de loi, à travers ses 16 articles, prévoit un certain nombre de mesures : interdiction de détention aux mineurs, déclaration des chiens auprès de la Direction de la sûreté publique, assurance spécifique, port de la muselière, interdiction de certains lieux, stérilisation obligatoire des chiens de première catégorie qui, à terme, sont voués à disparaître de son territoire.

Certaines dispositions, notamment celle de l'article 10 qui prévoit que « tout chien trouvé sur la voie publique et atteint de la rage peut être abattu immédiatement », soulèvent des interrogations quant à leur application pratique et aux potentiels risques de dérives... ■

#### >> Encore plus d'infos !

Le texte complet du projet de loi est consultable sur le site [www.conseil-national.mc](http://www.conseil-national.mc), dans la rubrique « textes et lois ».



Dès parution du projet de loi, les « chiens dangereux » monégasques devront porter une muselière.